



Projet arrêté par délibération du Conseil municipal le 12/06/2023



Juillet 2023

# Commune de Peyraud

## Révision du Plan Local d'Urbanisme



Pièce n°1d /

Rapport de présentation

**Résumé non technique de l'évaluation  
environnementale**

PROCEDURE	DATE
PLU approuvé le	
Délibération prescrivant la révision du PLU le	6 avril 2010



**Rédaction** : Ludivine Chenaux et Solveig Chanteux (Mosaïque Environnement)

**Inventaires terrain** : Eric BOUCARD - Mosaïque Environnement

**Cartographie** : Ludivine Chenaux (Mosaïque Environnement)

**Photo de couverture** : © Atelier de la Gère 2013



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

# Sommaire

<b>Chapitre I. Contexte de l'évaluation environnementale</b>	<b>1</b>
I.A. Contexte .....	1
I.B. Un projet soumis à évaluation environnementale.....	2
<b>Chapitre II. Synthèse des enjeux environnementaux</b>	<b>3</b>
II.A. Espaces ruraux, agricoles, consommation d'espace.....	3
II.B. Milieux naturels et biodiversité .....	4
II.C. Paysage et patrimoine bâti.....	4
II.D. Ressource en eau et milieux aquatiques .....	5
II.E. Climat et énergie .....	5
II.F. Pollutions et nuisances .....	6
II.G. Mobilité et déplacements doux .....	6
II.H. Risques naturels et technologiques.....	7
<b>Chapitre III. Objectifs du PLU et articulation avec les autres plans et programmes</b>	<b>2</b>
III.A. Résumé des objectifs du PLU.....	2
III.B. Le projet de PLU et son articulation avec les plans et programmes cadre .....	5
<b>Chapitre IV. Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement et mesures ERC</b>	<b>7</b>
IV.A. La méthode .....	7
IV.B. Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement et mesures intégrées.....	8
IV.B.1. Evaluation des effets du PLU à l'échelle de la commune.....	8

IV.B.2. Focus sur Natura 2000.....	10
<b>IV.C. CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>12</b>
<b>Chapitre V. Alternatives envisagées et raisons qui justifient les choix opérés</b>	<b>13</b>
V.A. Alternatives envisagées .....	13
V.B. Raisons qui justifient les choix opérés .....	14
<b>Chapitre VI. Dispositif de suivi</b>	<b>16</b>
VI.A. Le suivi et l'évaluation des effets du PLU .....	16
VI.B. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR le suivi.....	16
<b>Chapitre VII. Manière dont l'évaluation a été menée</b>	<b>18</b>
VII.A. Établissement du diagnostic .....	18
VII.B. Évaluation DU PLU .....	19
VII.B.1. Evaluation du PADD.....	19
VII.B.2. Analyse du règlement et du zonage, proposition de mesures .....	19

# Chapitre I.

## Contexte de l'évaluation environnementale

### I.A. CONTEXTE

La commune de Peyraud est située en Ardèche en bordure de Rhône, le long de la RD86. Elle appartient à la Communauté de Communes bi-départementale Rhône-Valloire (CCRV) et à l'entente intercommunale TRIDAN (Transrhôdanienne Isère Drôme Ardèche Nord).

Son territoire s'étend d'une plaine alluvionnaire aux contreforts rocheux du plateau ardéchois. Le bourg s'organise le long des axes de transport, du hameau de Verlieux placé sur la colline et de quelques habitations disséminées dans tout le territoire communal.

La commune dispose d'un PLU approuvé en 2005, et a décidé, par délibération du conseil municipal, la **mise en révision générale de son document d'urbanisme** afin d'être en cohérence avec les orientations des documents supra communaux, dont le SCoT des Rives-du Rhône.

L'enjeu principal de cette révision consiste d'une part à « grenelliser » le PLU et d'autre part à

- Affirmer le cœur de village
- Maitriser la croissance démographique
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers
- Prendre en compte les continuités écologiques
- Conforter la réhabilitation du bâti existant en zone urbaine et des anciens bâtiments agricoles à valeur patrimoniale en zone agricole.
- Promouvoir un habitat de qualité respectueux de la topographie locale.
- Développer l'activité économique à Chantecaille.

## I.B. UN PROJET SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le nouvel article R104-11 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, prévoit que

*« I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

*1° De leur élaboration ;*

*2° De leur révision :*

*a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;*

*b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*

*c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II. »*

La révision du PLU de Peyraud est ainsi soumise à une évaluation environnementale.

Le contenu du rapport environnemental est défini par l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier comprend notamment un **résumé non technique** des éléments qui le composent : c'est l'objet du présent dossier.

# Chapitre II.

## Synthèse des enjeux environnementaux

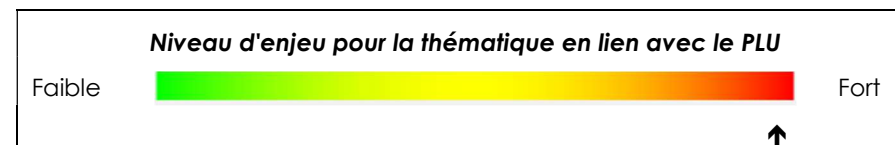
### II.A. ESPACES RURAUX, AGRICOLES, CONSOMMATION D'ESPACE

#### Constats :

- Une consommation de foncier agricole majoritairement sur les hameaux.

#### Les enjeux retenus sont les suivants :

- La maîtrise des extensions résidentielles périphériques et des densités de construction résidentielle,
- Une urbanisation prioritaire des dents creuses et des espaces en continuité immédiate du village,
- Maîtrise de l'urbanisation des hameaux conformément au SCOT,
- Limitation des urbanisations sur les territoires agricoles majeurs pour éviter le prélèvement des terres de production par l'urbanisation.



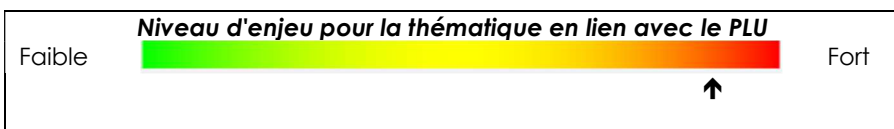
## II.B. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

### Constats :

- Des milieux naturels à très forte biodiversité (le Rhône et ses écosystèmes rivulaires, le vallon du Crémieu, les pelouses sèches),
- Une trame verte et bleue à préserver (corridor d'enjeu régional) et à reconquérir (fragmentation liée à la vallée du Rhône et ses infrastructures, ses aménagements).

### Les enjeux retenus sont les suivants :

- La préservation des milieux naturels inventoriés et protégés (zones humides, pelouses sèches, sites Natura 2000, ZNIEFF de type I), du corridor du Crémieu et des massifs boisés,
- La limitation de l'urbanisation le long de l'axe principal pour ne pas aggraver l'effet de coupure induit par la voie ferrée et la départementale,
- Le maintien, voire la restauration des connexions écologiques, notamment entre les milieux de la plaine inondable et le piémont des coteaux.



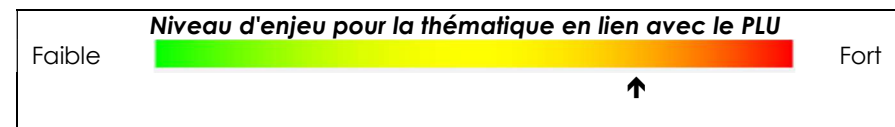
## II.C. PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI

### Constats :

- Un patrimoine architectural et paysager de grande qualité avec paysage villageois traditionnel, support d'une attractivité touristique et culturelle,
- Une trame verte bien présente autour du bourg comme un « écrin vert » à préserver et valoriser,
- Des vues lointaines et ouvertes sur le Sud qui contraste avec le paysage fermé, formé d'une combe étroite et profonde où s'inscrit le ruisseau Crémieux,
- Un plateau rural, de grande qualité avec les hameaux de Verlieux, de Maze mais où des constructions récentes s'intègrent difficilement dans le paysage.

### Les enjeux retenus sont les suivants :

- La protection des éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière (parc privé, château, petit patrimoine, alignement végétaux...),
- La valorisation du pont ferroviaire de Peyraud,
- La protection de la corniche du Rhône vis-à-vis du mitage,
- Le maintien des ouvertures agricoles le long de la RD 86, considérée comme une "route vitrine",
- La préservation des alignements d'arbres qui ont un rôle important à jouer,
- La réappropriation des berges du Rhône,
- La poursuite de la requalification de la RD 86,
- La réhabilitation du bâti ancien pour assurer sa pérennité et la qualité des espaces bâtis.





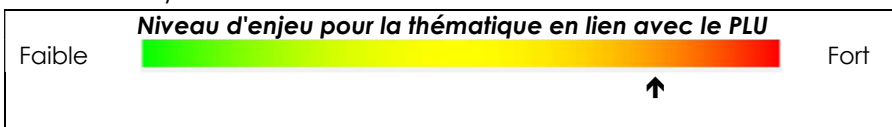
## II.D. RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

### Constats :

- Une ressource en eau souterraine en quantité suffisante sur le Rhône (très productive principalement exploitée pour l'alimentation en eau potable) pour assurer les besoins futurs mais moindre sur le plateau,
- Une eau de bonne qualité avec un captage ayant fait l'objet de périmètres de protection,
- Une ressource en eau superficielle altérée qui présente un état écologique et chimique moyen à mauvais et une pression agricole sur la qualité de la ressource en eau relativement importante,
- Un assainissement individuel qui ne concerne que quelques habitations, mais un assainissement collectif qui nécessite la création d'une nouvelle unité de traitement.

### Les enjeux retenus sont les suivants :

- La préservation des cours d'eau du territoire et de leur ripisylve, du captages AEP,
- La contribution à l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et superficielles,
- Le remplacement de la STEP actuelle afin d'améliorer le traitement des eaux usées et anticiper sur l'évolution de la population,
- Un enjeu fort de gestion des eaux pluviales (redimensionnement d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales, gestion sur les nouveaux secteurs).



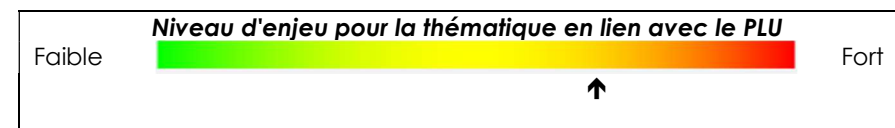
## II.E. CLIMAT ET ENERGIE

### Constats :

- Des consommations d'énergies assez peu élevées, et des besoins en chauffage moindre (climat moins rigoureux),
- Des potentiels en énergie renouvelable variés et multiples (insolation généreuse, ventilation naturelle à exploiter),
- Une part importante du bois énergie dans les modes de chauffage,
- Une dépendance à la voiture dans les déplacements.

### Les enjeux retenus sont les suivants :

- La valorisation du solaire en prenant en compte les effets de masque du relief,
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier dans les futurs bâtiments publics, ne pas empêcher l'installation de systèmes d'énergies renouvelables chez les particuliers,
- La préservation de la qualité de l'air à travers l'amélioration de la performance des appareils de chauffage,
- Favoriser les projets de rénovation de logements,
- Favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture pour les déplacements.



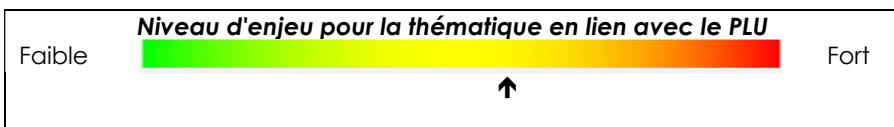
## II.F. POLLUTIONS ET NUISANCES

### Constats :

- Des émissions des polluants atmosphériques générés en majeure partie en dehors du territoire mais ayant des effets indésirables sur la commune (niveaux de particules élevés, ozone) avec un relief complexifiant la dispersion des polluants et une intensification attendue des pollutions à l'ozone (intensité, durée) dans un contexte de réchauffement climatique,
- Un contexte rural et de vastes surfaces boisées participant néanmoins de l'épuration de l'air,
- Des risques méconnus liés aux émissions électromagnétiques,
- Un centre bourg, services et équipements localisés dans la vallée, favorable aux déplacements modes doux,
- Des nuisances sonores liées à la voie ferrée et à la RD n° 86 sur le bourg,
- Une desserte en transport en commun quasi inexistante générant l'utilisation de la voiture, source de nuisances et de pollutions.

### Les enjeux retenus sont les suivants :

- La prise en compte des risques induits par les lignes électriques,
- L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores de la route en favorisant les modes de déplacements doux ou alternatifs.



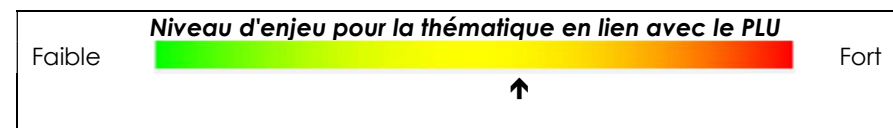
## II.G. MOBILITE ET DEPLACEMENTS DOUX

### Constats :

- La RD n° 86, classée à grande circulation de transit, a été réaménagée dans sa partie centre bourg et des voiries communales qui se prêtent aux déplacements doux,
- La desserte des hameaux présente un gabarit plus limité, voir contraignant (en hiver) dans les secteurs les plus pentus,
- L'emprise de la voie ferrée marque fortement le territoire.

### Les enjeux retenus sont les suivants :

- Un renforcement et un développement des modes doux en lien avec le patrimoine (rue du Prête, accès au fleuve, la Via Rhôna).



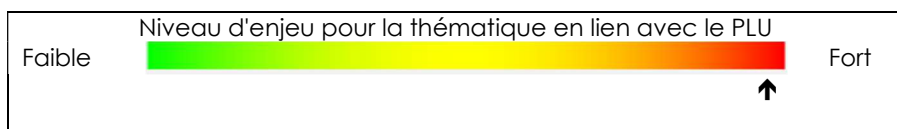
## II.H. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

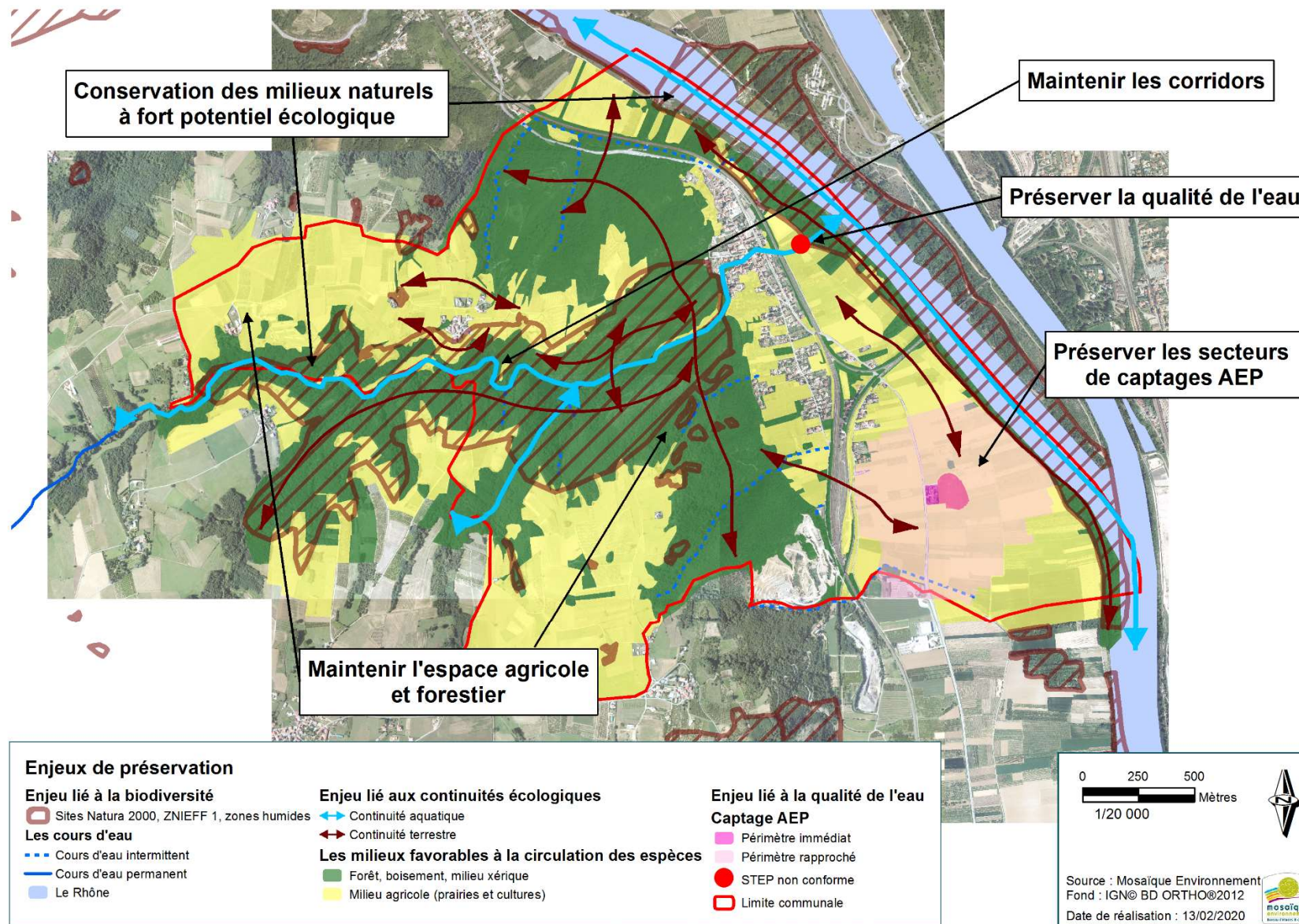
### Constats :

- Des risques faibles ou modérés sur le phénomène de retrait/gonflement des argiles, le risque sismique, les feux de forêt (précautions en matière d'urbanisation cohérentes avec la protection incendie),
- Une vulnérabilité forte du territoire liée au risque inondation (30% du territoire) ou au risque de rupture de barrage lié à la présence du Rhône et aux différents ouvrages en amont et à la digue au sud limitant les possibilités d'urbanisation,
- Un risque TMD lié au transport fluvial et ferroviaire.

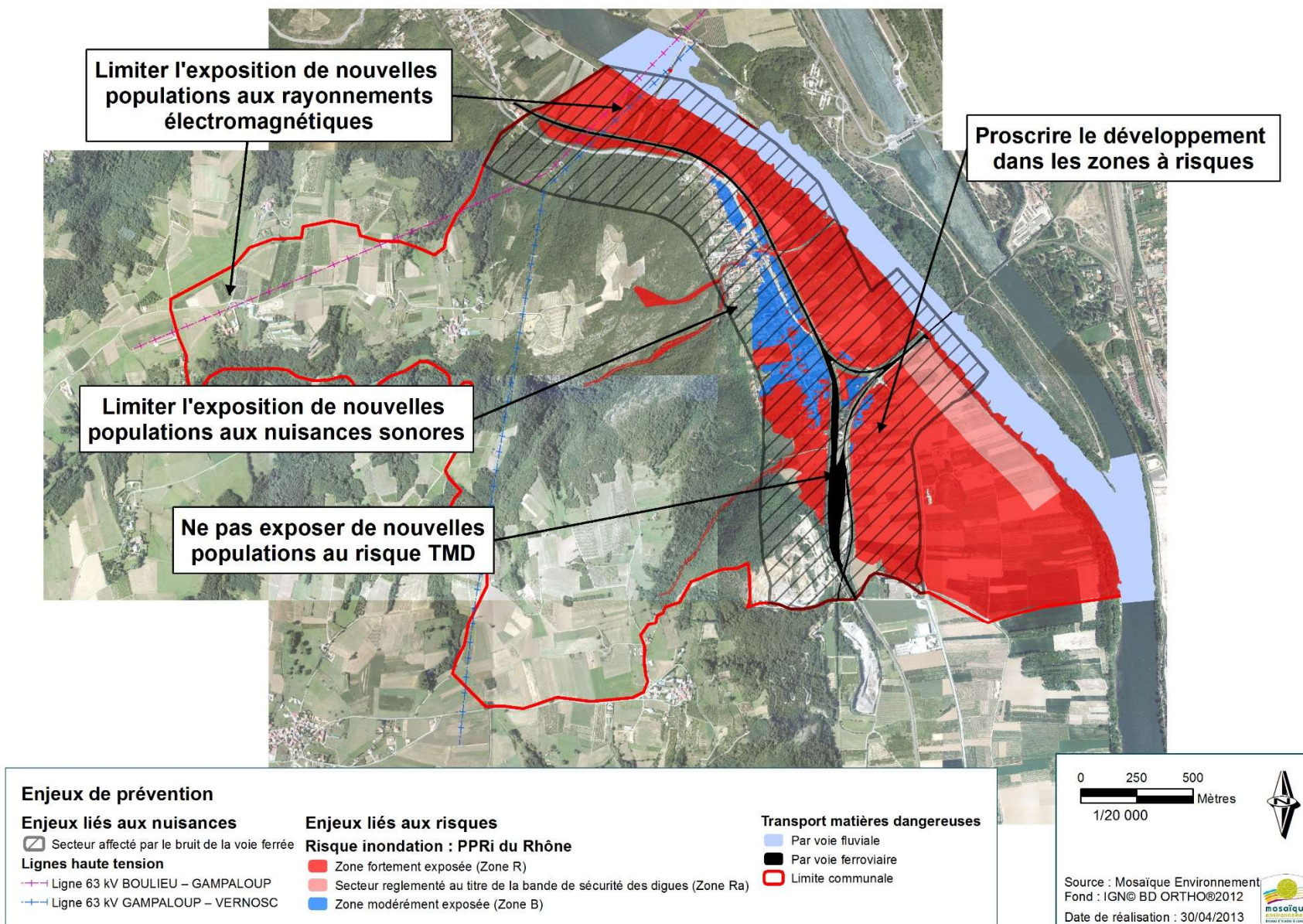
### Les enjeux retenus sont les suivants :

- La prise en compte du PPRi dans les choix d'aménagement,
- La gestion des eaux de ruissellement pour lutter contre l'inondation des versants,
- Des risques qui pourraient s'accroître : le ruissellement et les feux de forêt dans un contexte de changement climatique.





Carte des enjeux de préservation



Carte des enjeux de prévention

# Chapitre III.

## Objectifs du PLU et articulation avec les autres plans et programmes

### III.A. RESUME DES OBJECTIFS DU PLU

Par délibération du 6 avril 2010, la commune de Peyraud a engagé la révision de son PLU pour envisager un nouveau projet qui favorise un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire communal, compatible avec les orientations du SCoT des Rives du Rhône et le PLH Porte de DrômArdèche et qui intègre les récentes évolutions législatives et réglementaires dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement. Les objectifs du projet communal sont de :

- préserver le caractère péri rural de la commune en modérant la consommation d'espace, en maîtrisant une croissance démographique (retrouver le niveau de population de 2009) et en adaptant l'offre en logements (mixité sociale et générationnelle) ;
- conforter et redynamiser le centre bourg,
- préserver un tissu urbain ancien et des bâtiments d'intérêt patrimonial,
- favoriser le bien vivre ensemble,
- proposer un développement respectueux de l'environnement et durable.

Il prévoit un rythme de construction de logements très modéré (2 par an), principalement au sein de l'enveloppe urbaine du centre bourg et un renforcement des services et équipements dans une logique de proximité. Il accorde une large place à la préservation des espaces naturels et agricoles.

**Le projet s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs déclinés dans les documents cadres et notamment le SCoT Rives du Rhône et le PLH.**

La commune a ainsi défini **5 grandes orientations interdépendantes**, transversales, se complétant l'une l'autre.

### Orientation 1 – Maîtriser la croissance démographique et adapter l'offre en logement.

#### **Axe n°1 – Maîtriser la croissance démographique et adapter l'offre en logements**

- 1.A – Fixer un rythme de développement modéré à l'horizon 2032
- 1.B - Adapter l'offre en logements

#### **Axe n°2 – Renforcer le niveau d'équipement**

- 2.A – Conforter le niveau d'équipements
- 2.B - Renforcer la performance et la capacité du système d'assainissement
- 2.C - Accompagner le développement des communications numériques
- 2.D - Améliorer le traitement des déchets, en coordination avec l'intercommunalité

### Orientation 2 – Redynamiser le centre bourg et contenir l'urbanisation dans les hameaux

#### **Axe n°1 – Redynamiser le centre bourg**

- 1.A – Organiser un développement urbain structuré au sein du village
- 1.B – Affirmer le cœur de village comme espace de centralité
- 1.C – S'appuyer sur les qualités paysagères du bourg

#### **Axe n°2 – Contenir l'urbanisation dans le village et dans les hameaux**

- 2.A – Permettre une accroche de l'urbanisation entre le quartier « Orange » et le village
- 2.B – Sur les autres secteurs, valoriser l'enveloppe urbaine, sans extension nouvelle
- 2.C – Maintenir les ouvertures agricoles dans les quartiers au Sud du village

### Orientation 3 – Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- 1.A – Valoriser les gisements bâtis et les gisements fonciers
- 1.B – S'appuyer sur les choix de développement urbain
- 1.C – Proposer une densité adaptée au contexte urbain
- 1.D – Réduire la consommation d'espace

### Orientation 4 – Conforter la dynamique économique à l'échelle communale

#### **Axe n°1 – Favoriser la dynamique agricole**

- 1.A – Assurer la fonctionnalité de l'espace agricole
- 1.B - Créer un environnement favorable à une agriculture durable

#### **Axe n°2 – Conforter l'activité existante**

- 2.A – Conforter la présence des activités commerciales et artisanales
- 2.B - Permettre une exploitation durable de la carrière

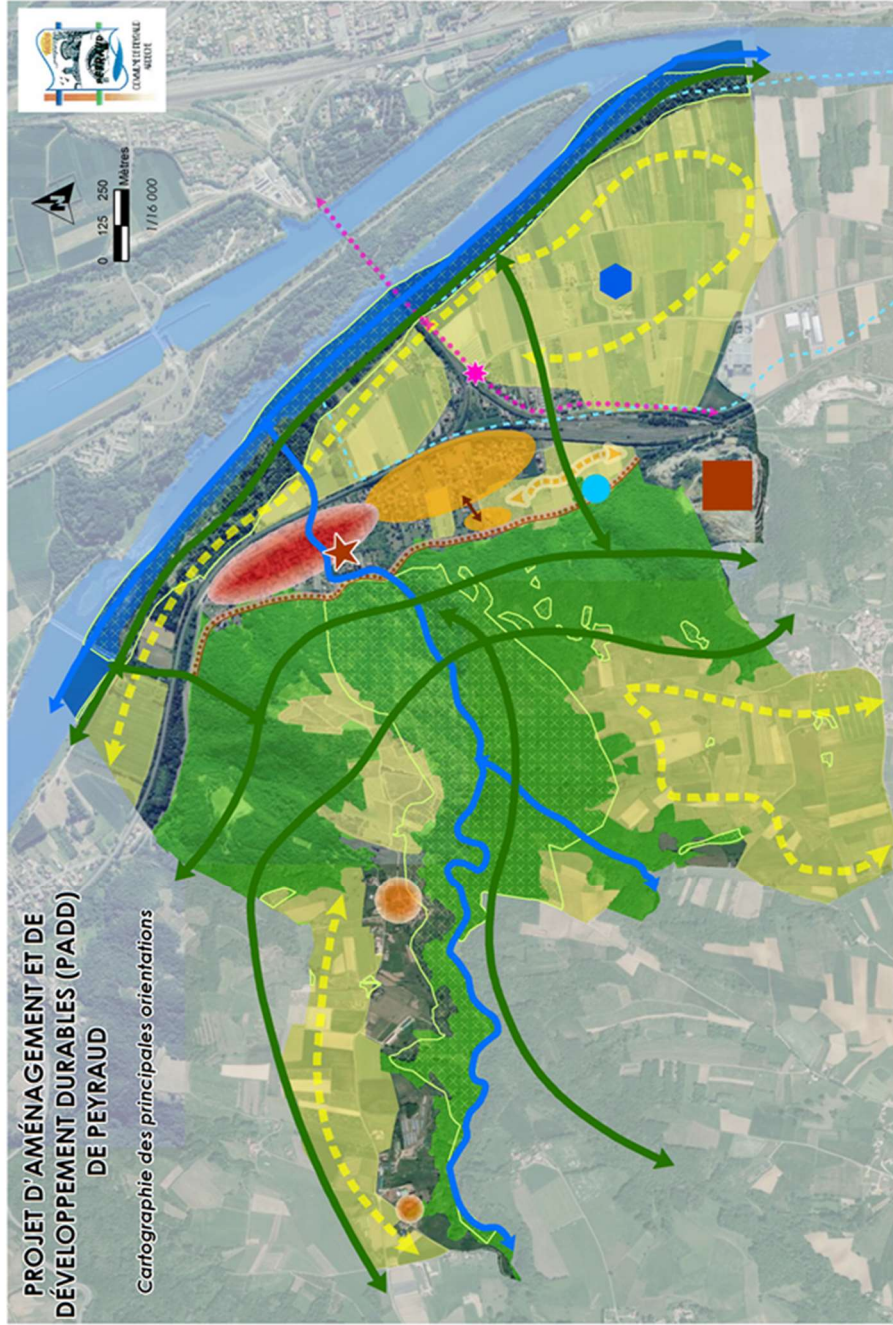
### Orientation 5 – Valoriser l'environnement et le cadre de vie des habitants

#### **Axe n°1 – Valoriser l'environnement et limiter l'exposition aux risques, nuisances et contraintes**

- 1.A – Préserver et valoriser la trame verte et bleue
- 1.B - Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables
- 1.C - Améliorer la qualité environnementale et l'efficacité énergétique dans la construction
- 1.D - Limiter l'exposition aux risques, nuisances et contraintes

#### **Axe n°2 – Améliorer le cadre de vie des habitants**

- 2.A – Améliorer les conditions de déplacement
- 2.B - Mettre en valeur la trame patrimoniale
- 2.C – Préserver les grands équilibres naturels et paysagers



**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE PEYRAUD**

Cartographie des principales orientations

**Légende**

**Orientation n°1**  
**MAÎTRISER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE & ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS**

- Aménager une nouvelle station d'épuration au sud du Village

**Orientation n°2**  
**REDYNAMISER LE CENTRE-BOURG & CONTENIR L'URBANISATION DANS LES HAMEAUX**

- Redynamiser le centre-bourg
  - Organiser un développement urbain structuré autour du village
  - Affirmer le cœur de village comme espace de centralité

- ★ Conforter la vocation résidentielle du village en organisant une extension urbaine maîtrisée en continuité de l'enveloppe urbaine, au lieu-dit 'Les Replats'
- ↪ Permettre une "accroche" de l'urbanisation entre le quartier "Orange" et le Village
- Contenir l'urbanisation dans les quartiers sud du Village (valoriser l'enveloppe urbaine, sans extension nouvelle)
- Contenir l'urbanisation dans les hameaux (valoriser l'enveloppe urbaine, sans extension nouvelle)

**Orientation n°4**  
**CONFORTE LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE A L'ÉCHELLE COMMUNALE**

- ▲ Assurer la fonctionnalité de l'espace agricole
- ▲ Pérenniser les espaces cultivés, au sud du Village, en incitant au développement d'un mode de production et de commercialisation compatibles avec la proximité des habitations
- ▲ Préserver les espaces stratégiques agricoles
- Conforter durablement l'exploitation de la carrière

**Orientation n°5**  
**VALORISER L'ENVIRONNEMENT & LE CADRE DE VIE DES HABITANTS**

- ➡ Préserver et valoriser la trame verte et bleue

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver les principaux continuums boisés

Limiter les risques de pollutions des eaux en prenant notamment en compte :

- Les périmètres de protection autour du captages d'eau potable
- La zone stratégique à préserver sur la nappe alluviale du Rhône (r. 07b - Les Terres Carrées )

- ➡ Protéger les coteaux boisés qui forment la limite entre la plaine et le plateau

- ➡ Aménager une liaison douce entre le réseau ViaRhôna et le réseau ViaFluvia permettant de relier les deux berges du Rhône

- ★ Sécuriser l'intersection entre la RD86 et la rive des Ferrettes

Proscrire l'urbanisation des secteurs soumis à un risque naturel d'inondation élevés\* et prendre en compte les prescriptions du PPRi (Plan de prévention des risques naturels d'inondation)



\* en rouge sur la carte



## III.B. LE PROJET DE PLU ET SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CADRE

Les documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra). Cette hiérarchie s'est construite autour de 2 rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales :

- **la compatibilité**, qui implique de respecter l'esprit de la règle c'est-à-dire que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur ;
- **la prise en compte** qui induit de ne pas s'écarter de la règle, c'est-à-dire de implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire.

Les orientations du PLU de Peyraud doivent ainsi tenir compte des objectifs des documents supra-territoriaux avec lesquels elles doivent s'articuler.

Plan	Analyse
<b>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône</b>	Le PLU de Peyraud contribuera positivement à l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT des Rives du Rhône en prévoyant un développement de logements diversifiés au sein de l'enveloppe urbaine. Ces logements favoriseront le parcours résidentiel sur la commune. Les dispositions prévues dans le PLU favorisent également la préservation des trames vertes et bleues, la prévention des risques et nuisances ainsi que la protection des ressources naturelles (ressource en eau, foncier). Elles seront favorables à la qualité paysagère, architecturale et environnementale des futurs aménagements. En matière de développement économique, le PLU privilégie le développement de petites activités de proximité à proximité du bourg ainsi que l'activité agricole.
<b>Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Porte Drôme Ardèche</b>	Le PLU répond favorablement aux orientations du PCAET et contribue à prendre en compte les enjeux liés aux problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Ses principaux leviers d'action portent sur le bâti, avec des effets directs liés à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Sa plus-value concerne aussi le développement des énergies renouvelables que le projet encourage. Le PLU déploie enfin des outils pour adapter les futurs aménagements au changement climatique : protection du patrimoine végétal préexistant, mise en œuvre d'un coefficient de pleine terre et obligation de végétalisation au moins en limite d'aménagement, gestion des eaux pluviales.

<p><b>Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes</b></p>	<p>Le projet de PLU est cohérent avec les objectifs du SRADDET en matière de consommation d'espace et de protection de la biodiversité. Il contribuera de manière positive au déploiement d'équipements et services de proximité à destination de la population. Il permettra également de conforter un pôle d'équipement.</p> <p>Le PLU permet également de contribuer à son échelle aux objectifs visant la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique en favorisant la performance environnementale des constructions, le déploiement des énergies renouvelables et la bonne intégration des futures constructions tant sur le plan environnemental que paysager ou architectural.</p>
<p><b>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée</b></p>	<p>Dans son ensemble, le projet de PLU est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles ;</li> <li>- En limitant les incidences sur les éléments de la trame bleue et protégeant ses composantes ainsi que l'ensemble des éléments qui contribuent à leur bon fonctionnement ;</li> <li>- En protégeant les zones humides ;</li> <li>- En renforçant les dispositions favorables à la limitation de l'imperméabilisation des terrains ;</li> <li>- En favorisant une urbanisation dans l'enveloppe urbaine, au plus proche des réseaux existants ;</li> <li>- En prévoyant les conditions de préservation de la ressource en eau et de limitation des pollutions d'origine domestiques via la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales.</li> </ul>
<p><b>Schéma régional des carrières Auvergne Rhône-Alpes</b></p>	<p>Le PLU répond favorablement aux orientations du Schéma régional des carrières.</p>

# Chapitre IV.

## Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement et mesures ERC

### IV.A. LA METHODE

L'évaluation du PLU repose sur une **grille de questionnement** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement.

Elle comprend **8 questions évaluatives** associées aux enjeux environnementaux majeurs du PLU pour lesquels une amélioration est escomptée (le paysage, le foncier, la biodiversité, les risques naturels, l'eau) ou pour lesquels il est attendu que le PLU limite les effets négatifs (la santé, le bruit, l'air, les pollutions, l'énergie et les GES, le changement climatique).

L'analyse des impacts environnementaux résiduels a mis en évidence des risques d'impacts faibles sur les différentes composantes de l'environnement grâce à :

- un arrêt du développement en extension de l'enveloppe urbaine et une concentration de celui-ci autour du centre bourg ancien équipé.
- la préservation des secteurs ou éléments présentant un intérêt environnemental et paysager : zones agricoles, naturelles, ou mobilisation d'outils spécifiques du code de l'urbanisme pour repérer les éléments de patrimoine architectural (le château, le pont romain...) et de patrimoine naturel (le vallon du ruisseau de Crémieu...);
- l'intégration dans le règlement de règles générales ou particulières par zone permettant la prise en compte de l'environnement et du paysage.

L'évaluation du PLU s'est faite en continu et a nourri la conception même du projet. En tant que de besoin ont été proposées des mesures pour Eviter, ou Réduire les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du plan. La notion de Compensation a été écartée cette notion étant complexe à mettre en œuvre dans un PLU.

## IV.B. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREGES

### IV.B.1. Evaluation des effets du PLU à l'échelle de la commune

#### Consommation de l'espace

L'extension pour l'habitat sur des espaces naturels, agricole et forestiers entraîne la consommation de moins de 1 hectare (y compris ce qui a déjà été consommé depuis 2020) pour retrouver le niveau de population de 2009.

Le développement est concentré autour du centre bourg.

La zone d'OAP propose une densification forte (33 logements/ha.)

#### Biodiversité et trame verte et bleue

Préservation des espaces à enjeux environnementaux par un classement **en zone N**.

Protection des berges par une règle de distance de recul de 10 mètres pour toutes les constructions et, pour certains cours d'eau repérage des ripisylves au titre de **l'article L151-23**

Dans les espaces à urbaniser : obligation de laisser des espaces en **pleine terre et préservation des haies et des arbres existants**.

#### Paysage et patrimoine bâti

La zone **UA** a pour rôle de repérer les espaces urbanisés anciens (centre bourg et hameau de Verlieux) afin de proposer un règlement spécifique permettant la préservation des formes urbaines et architecturales patrimoniales.

Les éléments remarquables du patrimoine sont repérés au titre de **l'article L151-19** du code de l'urbanisme.

**L'arrêt du mitage** et le classement en zone A et N de la plus grande partie du territoire de la commune permettra la préservation des grands paysages : le paysage qui reste ouvert du plateau et celui plus fragilisé dans ses ouvertures (barrière de la voie ferrée, périurbanisation, boisement...) de la vallée du Rhône.

#### Ressources en eau et milieux aquatiques, cycle de l'eau

Le développement modéré n'entraînera **pas d'augmentation significative de la consommation d'eau**.

Le règlement prescrit un traitement des eaux pluviales sur la base du principe **infiltration/rétention/rejet**.

Règles visant à **limiter l'imperméabilisation des sols** et mise en œuvre d'un **coefficient de pleine terre**.

Classement du site de **captage** d'eau potable en **zone N**

Protection des berges par une règle de distance de recul de 10 mètres pour toutes les constructions et, pour certains cours d'eau repérage des ripisylves au titre de **l'article L151-23**

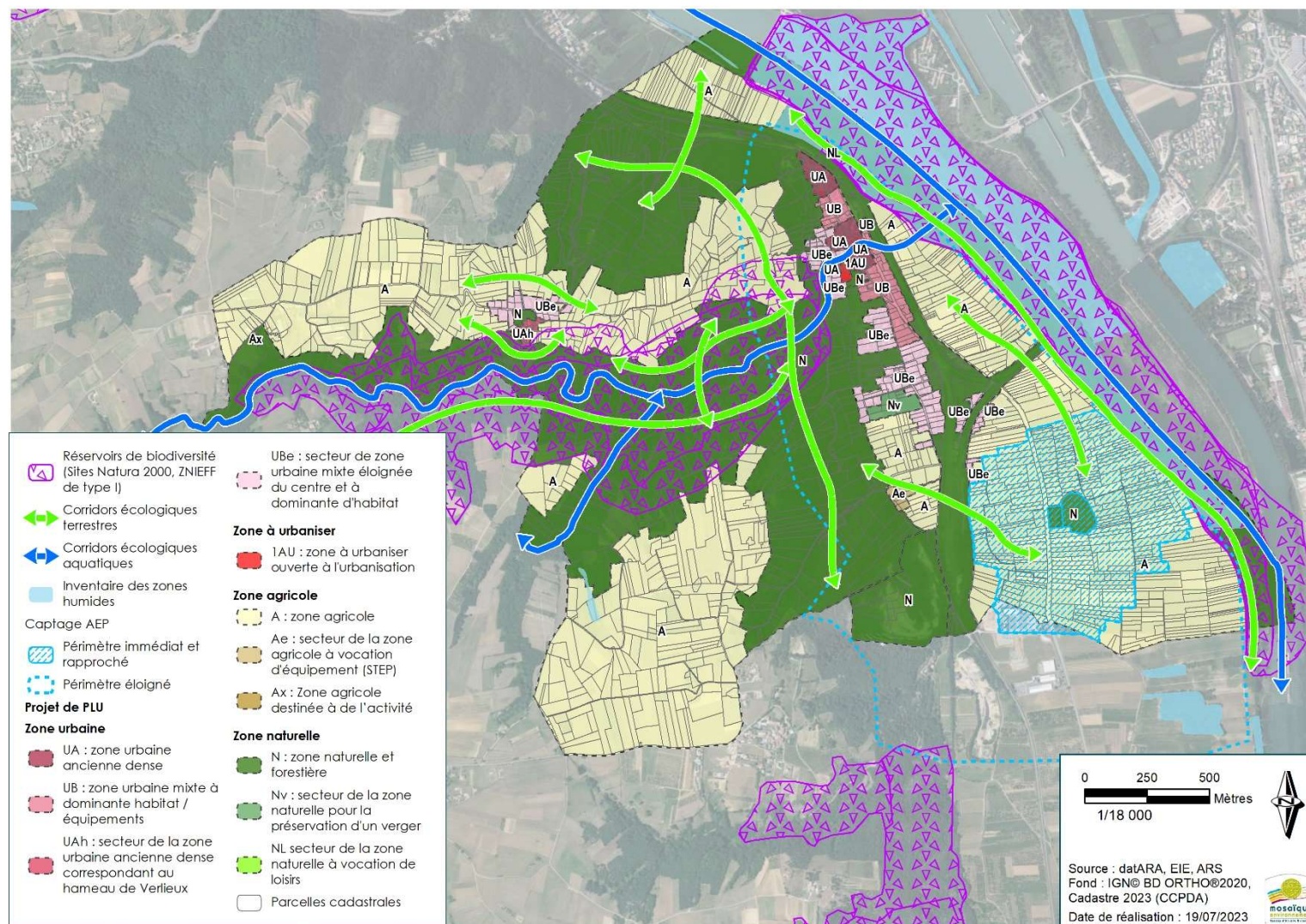
Prévision d'un secteur **Ae** pour une nouvelle station d'épuration.

Préconisation de **récupération des eaux pluviales** pour une utilisation de type arrosage/lavage extérieur.

#### Climat et énergie

Le recentrement du développement sur le centre bourg ancien équipé pourra inciter à utiliser **des modes doux de déplacements sur les petites distances**.

Au-delà du PLU qui préconise l'attention au site et au climat dans la construction du bâtiment, le règlement rappelle les éléments encadrant du code de l'urbanisme à ce sujet, en particulier **l'article L111-16** qui indique que l'on « *ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable* »



Carte des principaux enjeux environnementaux et projet de zonage du PLU

### Pollutions et nuisances

Les nuisances principales sont liées au passage **d'infrastructures sonores en tangente du centre bourg** actuel. Le choix d'un recentrement du développement de l'urbanisation autour du centre bourg amène à être proche de ces infrastructures.

Toutefois, la zone de développement **AU** n'est pas située directement au contact de ces infrastructures qui sont positionnées en tangente de l'urbanisation (deux rangées de maisons séparent le secteur de la RD et trois de la voie SNCF).

La présence de ces infrastructures obligera à la mise en œuvre d'un certain niveau d'isolation acoustique au niveau des bâtiments à construire.

### Risques majeurs

Le risque majeur est lié aux zones d'inondabilité du Rhône qui font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Une part du développement du centre bourg s'est fait dans les zones touchées par les risques d'inondation mais l'application du PPRI conduit à une limitation stricte de la constructibilité dans les zones de risques. De plus, la zone **AU** n'est pas touchée par ces zones d'inondabilité

Par ailleurs le PLU contient des prescriptions pour limiter les risques de ruissellement. Des règles générales pour **limiter l'imperméabilisation** et mettre en œuvre **un coefficient de pleine terre**, mais aussi des éléments plus ponctuels comme **un emplacement réservé pour l'agrandissement d'un bassin de rétention** pour récupération du ruissellement sur le coteau. Dans ce secteur les zones constructibles ont été limitées pour prendre en compte ce phénomène de ruissellement.

Le PLU reste **prudent par rapport à l'extension de la carrière** présente au Sud de la commune. Le PADD indique une position de principe favorable mais sans traduction règlementaire dans la mesure où il n'y a pas aujourd'hui l'ensemble des études permettant de garantir la limitation des impacts et l'absence de risques.

### Mobilité et déplacements doux

Le recentrement du développement sur le centre bourg ancien équipé pourra inciter à utiliser **des modes doux de déplacements sur les petites distances**.

Le PLU prend en compte cette problématique au travers **d'emplacement réservés** pour des cheminements doux. Il prévoit aussi des règles spécifiques pour le stationnement des vélos dans le cadre de projet de logements collectifs.

Il prend aussi acte de **la dépendance à la voiture** et prévoit des emplacements réservés pour des espaces de stationnement public dans le centre bourg et dans le hameau de Verlieux afin d'éviter un encombrement de l'espace public dans un tissu urbain déjà marqué par des voies étroites.

## IV.B.2. Focus sur Natura 2000

Le rapport environnemental doit contenir une évaluation spécifique des incidences du PLU sur Natura 2000.

La commune de Peyraud est concernée par 3 sites Natura 2000 :

- le site FR8201663 - Affluents rive droite du Rhône (Directive Habitats),
- le site FR8201749 - Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière (Directive Habitats),
- le site FR8212012 - Île de la Platière (Directive Oiseaux).

Le projet de PLU présente un zonage qui tient compte des spécificités locales en proposant :

- des secteurs d'urbanisation limités et en dehors des sites Natura 2000 ;
- le maintien d'un équilibre entre zones agricoles et naturelles ;
- un zonage A et N pour les boisements et pelouses ;

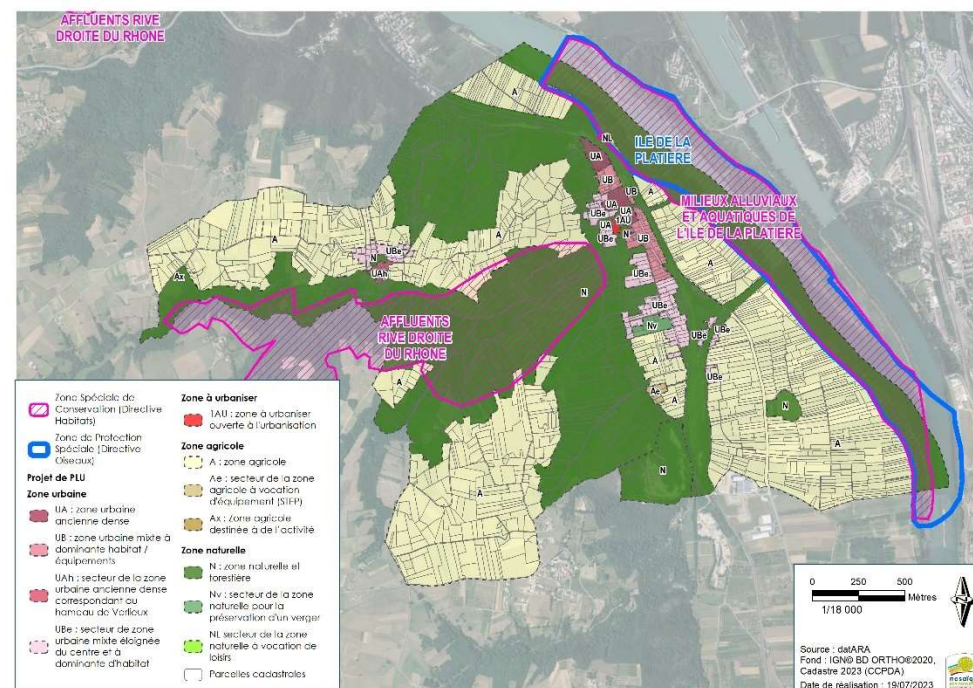
- un zonage en N majoritaire pour les sites naturels remarquables (Natura 2000 et zones humides ;

Eu égard aux enjeux des sites et aux risques d'incidences potentielles identifiées, et au-delà des leviers d'action du PLU, des mesures spécifiques de préservation des espèces d'intérêt communautaire ont été proposées :

- réalisation des travaux hors période de reproduction des espèces arboricoles ;
- préservation d'un maximum d'arbres ;
- respect des techniques d'abattage des arbres pour la préservation des chauves-souris ;
- réduction de la pollution des milieux aquatiques ;
- lutte contre l'apport d'espèces exotiques envahissantes.

Au vu des éléments disponibles dans le document d'objectifs et de la visite de terrain, et sous réserve de l'application des mesures détaillées ci-avant, **l'impact du PLU de Peyraud sur les sites Natura 2000 et les espèces sera non significatif.**

On notera par ailleurs qu'un régime d'évaluation d'incidences de certaines catégories de plans, projets, manifestations et activités (PPMA) définis sur des listes nationale et locale existe depuis 2001.



## IV.C. CONCLUSION GENERALE

Le développement maîtrisé de la commune de Peyraud qui devrait lui permettre de retrouver son niveau de population d'il y a une quinzaine d'années se fera donc avec un fort souci de limitation de la consommation de l'espace et la volonté d'un urbanisme de proximité qui rapproche les habitants des quelques services, commerces et équipements à leur disposition et les incite à l'utilisation de mode de transport doux dans le cadre des petites distances.

Comme on l'a vu, il se fait dans un souci de préservation des richesses patrimoniales aussi bien naturelles qu'urbaines et architecturales qui font la qualité de vie sur la commune de Peyraud.

Il prend en compte les nuisances et les risques pour en protéger, autant que faire se peut, les habitants actuels et futurs de la commune.

Il faut aussi souligner que ce PLU constituera aussi un tournant dans le développement urbain de la commune de Peyraud au regard du document actuellement opposable et de la réalité du développement au fil de l'eau.

- Les zones U et AU diminuent d'une trentaine d'hectares
- Le développement est clairement recentré sur le centre bourg ancien
- Les prescriptions environnementales (protection des milieux, préservation de la ressource, prise en compte des risques et des nuisances...) sont fortement renforcées.



# Chapitre V.

## Alternatives envisagées et raisons qui justifient les choix opérés

### V.A. ALTERNATIVES ENVISAGEES

La volonté de maîtrise de l'évolution engagée depuis plusieurs années en matière d'urbanisation (mitage sur les hameaux) et les nouveaux cadres imposés par divers documents majeurs ont amené la municipalité à engager la révision de son PLU.

Ces documents s'imposent au PLU et nécessitent de mettre en œuvre la révision du PLU de 2005 :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019** et qui, pour les communes de la Côtière Rhodanienne comme Peyraud, couvertes par le périmètre d'étude du Plan Paysage et de l'ancien schéma de secteur du même nom, le DOO comporte des dispositions particulières et un Document Graphique spécifique « Zoom sur la Côtière Rhodanienne » ;
- Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, approuvé en novembre 2016 qui affecte des objectifs de production de logements territorialisés mais étant antérieur au SCOT, c'est ce dernier qui s'impose au PLU dans ce domaine ;
- Le **Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI)** approuvé par l'arrêté préfectoral du 28/02/2013. Il s'applique sur la totalité du territoire de la commune soumis aux risques d'inondation par débordement, ruissellement et remontées de nappe du fleuve Rhône et de ses affluents : le Crémieux et le ruisseau d'Orange. Il impacte notamment les conditions de constructibilité de la partie principale du village.

## V.B. RAISONS QUI JUSTIFIENT LES CHOIX OPERES

La prise en compte de l'environnement a guidé la réflexion sur l'élaboration du PLU en plusieurs points :

### ➤ Une évaluation précise des besoins en logement et des superficies dédiées au développement urbain :

Dans un objectif de limiter la consommation d'espace et obtenir une meilleure organisation des développements à venir.

### ➤ Un développement urbain recentré sur le bourg en privilégiant l'utilisation des dents creuses :

Ce développement de proximité permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- La préservation des espaces naturels agricoles et forestiers en limitant les effets de mitage,
- Une amélioration de la densité des secteurs qui feront l'objet d'une opération d'ensemble,
- La réduction des besoins de déplacement en rapprochant habitat, activités, équipements et services,
- Une meilleure gestion de l'eau potable et de l'assainissement (optimisation des réseaux).

Cela permettra aussi une offre de logement plus diversifiée, favorable au parcours résidentiel.

### ➤ La préservation de vastes ensembles agricoles et naturels et des éléments remarquables grâce à des zonages N, A

Elle permettra de répondre à plusieurs enjeux de préservation : la biodiversité, les paysages caractéristiques, la ressource en eau et particulièrement les têtes de bassin, la prévention des risques naturels.

### ➤ La préservation des éléments paysagers présentant un intérêt écologique, patrimonial ou paysager

Grâce à la mobilisation des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme. Les éléments végétaux contribuant aux corridors écologiques sont notamment préservés grâce à ces outils.

### ➤ Des prescriptions graphiques pour identifier/préserver certains secteurs sensibles :

- Les zones humides,
- Les zones sensibles aux risques naturels.

La réduction de l'impact environnemental et la prise en compte des enjeux du territoire communal ont constitué une préoccupation forte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

**Le détail des justifications est développé de la partie 3 du rapport de présentation relative aux justifications.**



# Chapitre VI.

## Dispositif de suivi

### VI.A. LE SUIVI ET L'EVALUATION DES EFFETS DU PLU

L'élaboration du PLU ne constitue qu'une première étape d'une démarche dont la dynamique doit se poursuivre après l'approbation du document.

En application du code de l'urbanisme, le PLU devra ainsi faire l'objet d'une « analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces », au plus tard six ans après son approbation.

Cette analyse a pour objectif d'apprécier l'application des orientations du PLU sur le territoire, d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs de leur mise en œuvre.

### VI.B. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR LE SUIVI

Les indicateurs proposés sont ciblés sur les enjeux prioritaires et/ou les plus susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU.

QUESTION EVALUATIVE	CRITERES	INDICATEURS
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers</b>	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	Consommation d'espace destinée aux logements Consommation foncière dédiée à l'activité
	Développement urbain de proximité	
	Rationalisation du foncier dans les aménagements	Densité de logements pour les nouvelles opérations
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger la dimension patrimoniale des écosystèmes et préserver leur fonctionnalité ?</b>	Préservation des espaces patrimoniaux (dont réservoirs de biodiversité, sites Natura 2000, ...)	Superficie des projets concernant les sites Natura 2000
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il de protéger, restaurer et mettre en valeur les paysages et les patrimoines urbains, culturels ?</b>	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	Analyse qualitative des aménagements réalisés
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable	
	Insertion paysagère des futurs projets	
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il de préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de respecter le cycle de l'eau ?</b>	Gestion quantitative des ressources,	Évolution des volumes d'eau produits et consommés sur le territoire communal
	Performance du système d'assainissement,	Évolution de la capacité résiduelle de la STEP pour les différents paramètres suivis
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il de favoriser la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, l'adaptation au changement climatique ?</b>	Développement des énergies renouvelables	Quantité d'énergie produite sur le territoire à partir de sources renouvelables (cf. Suivi du PLU – indicateurs environnement)
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il d'assurer le développement complémentaire des divers modes de transports</b>	Projet d'aménagement favorable aux modes actifs	Évolution du linéaire de voies dédiées aux modes actifs ou linéaire de voies créés pendant la durée du PLU
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il de réduire les pollutions et nuisances et de protéger les populations ?</b>	Non suivi	
<b>Dans quelle mesure le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques et de protéger la population de ces risques ?</b>	Prévention des risques naturels	Cf. gestion des eaux pluviales

# Chapitre VII.

## Manière dont l'évaluation a été menée

L'évaluation environnementale d'un PLU n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée. L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

### VII.A. ÉTABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC

L'état initial de l'environnement concerne l'ensemble des thèmes relatifs à l'environnement sur le territoire. Il a permis de nourrir le projet, de constituer le référentiel pour l'évaluation, et de fournir des supports de réflexion aux élus et partenaires associés. L'effort de description a toutefois été adapté à l'importance de la thématique pour le territoire et adapté au PLU et à ses leviers d'actions.

Les moyens mobilisés ont été les suivants :

- Analyse de la documentation existante fournie par le Maître d'Ouvrage ;
- Recueil d'informations complémentaires auprès des acteurs locaux ;
- Exploitation des bases de données cartographiques existantes ;
- Cartographie de l'occupation des sols ;
- Visites de terrain avec attention particulière dans les secteurs à enjeux.

## VII.B. ÉVALUATION DU PLU

L'évaluation environnementale a été menée selon un processus itératif avec la collectivité et le bureau d'étude AD HOC, en charge du volet urbain dans un premier temps. Il est à noter que les deux cabinets d'urbanisme en charge du PLU ont déposé le bilan lors de la révision du PLU. Ainsi, c'est notre cabinet Mosaïque Environnement, en charge de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale qui a repris et finalisé la démarche. Ainsi des améliorations ont pu être intégrées chemin faisant dans le projet de PLU.

### VII.B.1. Evaluation du PADD

L'évaluation du PADD a permis de vérifier l'adéquation entre les orientations du PADD et les enjeux environnementaux identifiés et hiérarchisés dans l'état initial de l'environnement établi en phase diagnostic.

Elle a permis d'y intégrer de manière transversale des objectifs de protection de l'environnement.

Cette évaluation a été présentée au Maître d'ouvrage et ses partenaires à plusieurs reprises (2015, 2019, 2020).

A noter que lors de la reprise de la démarche par notre cabinet, le PADD a été approuvé définitivement le 21 décembre 2020 en ayant intégré les prescriptions du SCOT des Rives du Rhône.

### VII.B.2. Analyse du règlement et du zonage, proposition de mesures

L'évaluation environnementale du règlement et du zonage a été basée sur une double approche :

- Une approche géographique consistant à croiser le zonage envisagé avec les enjeux environnementaux et paysagers spatialisés afin d'identifier les risques d'incidences ;
- Une expertise du règlement et une reprise de la démarche par nos soins qui a permis de s'assurer de la bonne prise en compte et traduction des enjeux environnementaux.

Dans le cadre de la reprise de la démarche de révision du PLU par notre cabinet, des préconisations ont été faites pour améliorer le projet.

Elles ont porté sur des propositions de modification du zonage, des préconisations pour le règlement ou propositions d'outils du code de l'urbanisme pouvant être mobilisés pour optimiser la prise en compte des enjeux environnementaux.

Des préconisations ont également été faite au niveau des OAP.

**La plupart des préconisations faites par Mosaïque environnement ont été intégrées dans le projet de PLU**